



# MUTATIONS / CHANGEMENTS D'ASSOCIATION

(uniquement pour les compétiteurs)

## 1° - Généralités

- Un sportif ne peut jamais être licencié dans deux associations pour la pratique du même sport en compétition.
- Un licencié peut changer d'association **une seule fois** durant la même saison sportive, sauf cas exceptionnel accepté par la commission fédérale du sport concerné.
- Une demande de mutation n'est pas nécessaire pour une personne qui n'a pas été licenciée à la FFH durant la saison sportive précédente.
- Toute personne qui a été licenciée dans une association européenne est dans l'obligation de présenter une demande de mutation et une lettre de sortie du territoire (fédération et association concernée).
- Les demandes de mutation sont uniquement obligatoires pour les licenciés « **compétition** ».
- La mutation est gratuite (sauf foot sourds).

## 2° - Procédure (Aucune mutation ne peut être acceptée sans cette procédure)

- **Le président du nouveau club** – après avoir fait signer la demande de mutation par le licencié qui souhaite muter à son association – adresse aussitôt le document aux destinataires indiqués ci-dessous :

1° A l'association quittée : **l'original en recommandé avec accusé de réception.**

2° Au Service licences :

- **une copie de la demande de mutation**
- **une photocopie du récépissé de l'envoi recommandé adressé à l'association quittée**
- **l'original de la dernière licence délivrée.**
- **Le président de l'association quittée** indique sur le feuillet son avis « **favorable** » ou « **défavorable** » avant de l'envoyer au service licence, au plus tard avant la « **date limite d'opposition** » (voir ci-dessous).
- Le service licence prévient ensuite le directeur sportif et le club demandeur.

**Sans réponse à la date limite (cachet de la poste) et sans opposition motivée et justifiée, la mutation est considérée comme tacitement acceptée et aucune réclamation ne peut être prise en compte.**

## 3° - Périodes normales de demandes de mutation et dates limites d'opposition

Sports	Demande de mutation	Date limite d'opposition
Basket-ball, Equitation, Ski Alpin, Ski Nordique/Biathlon	du 1 <sup>er</sup> au 15 juin	jusqu'au 30 juin
Cécifoot, Escrime, Foot à 5, Foot fauteuil électrique, Goal Ball/Tor Ball, Haltérophilie, Judo, Natation, Tennis de Table, Tir à l'arc, Tir aux armes, Sports de Boules/Pétanque	du 30 juin au 15 septembre	jusqu'au 30 septembre
Foot sourds (mutation payante)	du 15 juin au 15 septembre	jusqu'au 30 septembre
Athlétisme, Canoë kayak, Cyclisme solo/tandem, Escalade, Golf, Hand-bike, Triathlon, Tennis, Voile	du 15 octobre au 15 novembre	jusqu'au 30 novembre

## 4° - Demande de mutation hors périodes normales

- Des mutations sont accordées hors périodes définies, en raison de circonstances exceptionnelles dont les motifs sont appréciés par la commission nationale des sports.  
Exemple : changement du lieu de résidence se situant à une distance de 30 km au moins du précédent domicile et **sous réserve de produire une pièce justificative officielle de résidence principale. Toute fausse déclaration entraîne un retrait de licence.**
- Une création d'association ne permet pas aux licenciés qui créent l'association de bénéficier d'une mutation hors périodes définies, sans accord de la ou des association(s) quittée(s).